

**SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :  
03/12/2024

**Etaient présents :** Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSE, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :** Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

**Etaient excusés :** Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas POIRIER

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2024 :  
**approuvé à l'unanimité.**

=====

**POINT 2024-83- Demande de financement pour le dossier « Travaux de rénovation et de requalification des courts de tennis et du club-house de la Zone de Loisirs de la Sausaie »**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Pleinement engagée dans le développement de notre territoire, notre municipalité porte différents projets d'intérêt général, que ce soit dans le domaine sportif, éducatif ou culturel.

La zone de loisirs de la Sausaie regroupe différentes installations : club-house, courts de tennis, parcours de santé, terrain de padel, etc.

Ces infrastructures, notamment les courts et le club house, sont mises à disposition de l'association du Tennis Club de la Sausaie, créée en 1980. Elle compte près de 330 membres et est un acteur majeur du tennis en Moselle et en Lorraine.

De graves problèmes sont cependant constatés, notamment :

- des risques électriques ;
- des fuites d'eau ;
- une dégradation de l'isolation ;
- une dégradation de la bâche ;
- des problèmes de sol avec des bosses ;
- etc.

Ces problèmes compromettent la sécurité des utilisateurs, la durabilité des installations ainsi que le rayonnement de notre territoire. La rénovation des infrastructures représente donc un projet à forts enjeux pour notre commune.

Les rénovations concerneront le club-house, qui présente un colombage en mauvais état, et les courts de tennis, dont les sols et les bâches sont détériorés. Plusieurs travaux sont prévus :

- au niveau de la couverture : remplacement des dômes, des longs-pan, des gouttières, etc. ;

**SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

- au niveau des menuiseries extérieures : remplacement des portes et des contrôles d'accès ;
- au niveau de la charpente : remplacement des poteaux, des pignons, du bois détériorés, des lisses basses de tension de la toile, etc.
- au niveau de l'électricité : remplacement du système d'alarme, mise en place d'un éclairage LED permettant une meilleure performance énergétique, etc.
- remplacement du sol sportif ;
- divers travaux de VRD : installation d'une tranchée drainante, mise en accessibilité des allées et des installations, etc.

Convoqués le :  
03/12/2024

Ce projet permettra, d'une part, aux joueurs de retrouver sécurité et confort, et d'autre part, à la commune de préserver son rayonnement en accueillant à nouveau des compétitions.

Les activités sportives et la pérennité de l'association seront, elles aussi, positivement impactées.

Enfin, la mise en accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite permettra à un plus grand nombre de personnes de pratiquer une activité sportive et contribuera à leur inclusion.

Nous avons également à cœur de continuer à véhiculer les valeurs du sport que sont l'inclusion, la persévérance et le respect.

Le coût total du projet s'élève à 1.243.480,00 € HT. Les crédits sont prévus au budget primitif 2024, les marchés seront lancés au cours du premier trimestre 2025.

Il est proposé de faire les demandes de financement suivant :

- 400.000,00 € HT auprès des Fonds Européens (FEDER)
- 300.000,00 € HT auprès de la Région
- 248.000,00 € HT au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2025 ce dossier n'ayant pas pu être retenu à la programmation 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions suivants :

- 400.000,00 € HT auprès des Fonds Européens (FEDER)
- 300.000,00 € HT auprès de la Région
- 248.000,00 € HT au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2025.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux tant que les dossiers de demande de financement n'ont pas été réceptionnés par les services de l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**POINT 2024-84- Revalorisation du prix de location des salles communales  
pour l'année 2025**

Rapporteur : Léo KANNY

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles ont été revalorisés de + 2% pour l'année 2024 par délibération n°2023-74 du 12 décembre 2023.

Compte tenu de l'évolution du coût d'exploitation des salles communales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**AUGMENTE** les tarifs de location d'environ + 2,00% pour l'année 2025, arrondis à l'euro le plus proche.

**PRECISE QUE :**

- les tarifs « associations » sont applicables exclusivement aux associations subventionnées par la commune et dont le siège est situé à Moulins-lès-Metz.
- les tarifs « moulinois » sont applicables exclusivement aux événements familiaux concernant les personnes physiques domiciliées à Moulins-lès-Metz et inscrites sur la liste électorale.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-85- Renouveaulement du Projet Educatif de Territoire (PEdT) –  
2024/2027**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Depuis 2015, suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Ce PEdT met en étroite collaboration, tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant : enseignants, équipe d'animation périscolaire, associations, familles, ainsi que les différents partenaires tels que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.), la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) et la Ligue de l'Enseignement de la Moselle.

Ce PEdT est valable 4 ans et doit être renouvelé à chaque fin de période.

Pour rappel, le PEdT se décline à partir :

- d'une ambition : participer à la réussite scolaire des élèves en aménageant les différents temps de la journée dans le respect du rythme de l'enfant.
- d'une méthode : proposer, suivre et évaluer des activités à partir des objectifs éducatifs définis en concertation avec les élus, la communauté éducative, les familles et les équipes d'animation.
- d'un principe : accueillir l'enfant sur un temps périscolaire en proposant des activités variées, en articulation avec le socle commun de l'éducation nationale.

La commune souhaite renouveler ce PEdT en mettant l'accent sur de nouveaux projets : thème de la nature et de l'environnement, le tri et le recyclage. Elle souhaite également reporter et approfondir des thèmes existants : défis du péri, jeux de coopération, développement des liens avec les associations de la commune ; et aussi, renforcer la formation du personnel, les mesures envisagées pour les mineurs atteints

**SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

de troubles de santé ou de handicap, les mesures favorisant le développement de mixité sociale.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Nombre de pouvoirs : 1

**APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire ci-annexé,

Nombre de votants : 19

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Convoqués le :  
03/12/2024

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-86- Convention de coopération et de scolarisation entre l'Institut Médico Educatif de Jussy et la ville de Moulins-lès-Metz**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le 27/11/2013 était signée une convention de coopération et de scolarisation entre l'Institut Médico Educatif La Roseraie de Jussy et la commune de Moulins-lès-Metz. L'objet de cette convention était de définir les conditions, les modalités d'accueil et de scolarisation d'un groupe d'élèves de L'Institut Médico Educatif de Jussy au sein d'une classe délocalisée à l'école Paul Verlaine de Moulins-lès-Metz. Cette convention est toujours d'actualité.

Aujourd'hui, il convient d'améliorer l'inclusion de la classe délocalisée en intégrant à cette convention, en chapitre II, les modalités d'intégration au sein de l'accueil périscolaire sur le temps de la pause méridienne. Cette convention modifiée indique les objectifs suivants :

- définir les conditions d'accueil d'un groupe d'élèves de l'IME de Jussy
- définir les modalités d'inscriptions
- définir les tarifs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les mises à jour de la convention ci-annexée,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-87- Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Moulins-lès-Metz et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Dans le cadre de son activité de service public de production et de distribution d'eau potable, la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz procède à l'installation, sur des points stratégiques du territoire caractérisés par leur grande hauteur, de dispositifs permettant notamment la télérelève des compteurs d'eau.

Afin d'améliorer la couverture du territoire de l'ensemble des communes membres, et bénéficiant à ce titre de ce service public de l'eau potable, la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz souhaite bénéficier d'un emplacement sur un mât d'éclairage du stade Louis-Armand, propriété de la commune de Moulins-lès-Metz, pour l'installation d'un dispositif de télérelève.

**SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Le montant de la redevance serait de 50,00 € par an, comme celles des autres installations de télérelève (GRDF notamment) et la durée de la convention est fixée sur la durée du service.

**CONSIDERANT** cette nécessité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public telle que proposée en pièce jointe.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-88- Participation exceptionnelle à la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des Collèges**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Moulins-lès-Metz a souhaité s'associer aux collèges Albert Camus et Louis Armand dans le cadre de la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des Collèges,

Lors de cette cérémonie qui rassemble environ 300 personnes, chaque enfant reçoit en mains propres un diplôme, ainsi que, pour certains, le certificat de formation générale.

Les élèves de SEGPA du Collège Louis Armand ne pourront confectionner leurs parties habituelles. De ce fait, la commune prendra en charge la partie sucrée.

Le coût de la prestation du Collège Albert Camus, que la commune prendra à sa charge, est de 355,65 € sur présentation de la facture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la participation financière à la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des Collèges pour 355,65 € sur présentation de la facture.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-89- Convention d'adhésion au service facultatif proposé par le Centre de Gestion de la Moselle – Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

**SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :  
03/12/2024

VU le décret n) 86-552 du 14 mars 1986 pris par application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités locales, en qualité d'employeur, assurent pour leur personnel affilié à la CNRACL, la charge financière relative à l'indemnisation des absences des agents en cas d'accident du travail, de maladie, longue maladie ou maladie de longue durée, de maternité, de disponibilité d'office, d'invalidité ou de décès.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**CONSIDERANT** cette nécessité,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la proposition suivante :

Assureur : RISK PARTENAIRES

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE/GROUPAMA

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025)

Pour les Agents affiliés à la CNRACL les garanties suivantes :

. Décès – sans franchise - au taux de 0,23 %

. Accident de service et maladie contractée en service – sans franchise - au taux de 1,03 %

. longue maladie, maladie longue durée – sans franchise – au taux de 2,02 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

**CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DIT** que les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion seront prévus au budget de la commune.

**SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-90- Convention entre la commune de Moulins-lès-Metz et l'Association « La Bergerie et Compagnie » pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification ».**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré le 12 mars 2017 à l'association « La Bergerie et Compagnie » basée à Ancy-Dornot.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans la commune, il est préconisé la stérilisation et l'identification de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants.

La commune avait précédemment signé une convention avec l'association « La Bergerie et Compagnie ». Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

La participation de la commune aux frais de stérilisation des chats était calculée sur la base de 0,30 € par habitant par an.

Au regard des effets positifs de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'association « La bergerie et Compagnie » durant 3 ans applicable rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2026.

En contrepartie des interventions de l'association, la commune de Moulins-lès-Metz s'engage à verser une participation de 0,40 € par habitant et par an destinée à couvrir en partie les frais relatifs à la stérilisation des chats. La population de référence est la population totale légale de l'Insee en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, soit pour 2024 : 5145 habitants, ce qui fait une participation de 2.058,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Moulins-lès-Metz et l'association « La bergerie et Compagnie » proposée en pièce jointe et couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**VERSE** une participation annuelle, de 2024 à 2026, à l'Association « La Bergerie et Compagnie » couvrant les frais relatifs à la stérilisation des chats, calculée sur la base de la population légale de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :  
03/12/2024

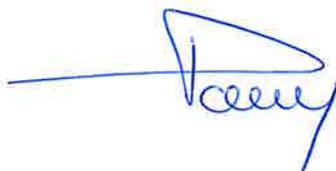
**POINTS DIVERS :**

**Monsieur le Maire :** Je vous rappelle, que l'installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes sera effective ce vendredi 13 décembre 19h00. C'est une installation officielle où nous leur remettons leurs écharpes. Et, nous les accueillons en espérant qu'ils effectuent un travail aussi intéressant que par les précédents Conseillers Municipaux. Nous pouvons être fiers du travail achevé. Et puis, il y en a certain, dans les tous premiers CMJ qui sont devenus des Conseillers Municipaux adultes. Je pense que c'est une bonne école civique. Je suis très fier qu'il existe.

**Madame LAPAQUE :** je vais vous faire un point sur la visite de St Nicolas dans les écoles. Nous avons remarqué un changement important des enfants. St Nicolas est vraiment à la hauteur. Nous avons remarqué que les enfants, après les années covid marquées par un distance sociale importante, sont allés au contact direct de St Nicolas. Cela a été très marquant cette année.

**Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h30.**

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

